

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2004

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. RAPAILLE M. GERVAIS - Mme DULAC - M. BISCH - BORDIER
Mmes BRISSON - BONAMY - M. POULTEAU - Mmes MERCIER TESTU- STRIOLO - MM. MARTIN-MOULINNEUF - RIVAILLIER M. JULIEN LABRUYERE - DELMAS - BEAUVAL
Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir : M. HOUILLON (pouvoir à M. BISCH)
Mme KEULEN (pouvoir à M. GERVAIS)
Mme CAGNET (pouvoir à Mme STRIOLO)
Mme PIERRE (pouvoir à M. MARTIN MOULINNEUF)
M. BESCO (pouvoir à M. LE VOT)
M. TANCEREL (pouvoir à M. POULTEAU)
Absents : Mme TAMMAM - M. DUPREY - Mme MARION
Secrétaire de séance : Mme BRISSON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28 JUN, 2 JUILLET ET 8 JUILLET

M. LE MAIRE n'ayant reçu aucune demande de modification, demande d'approuver les trois comptes rendus.

Conseil du 28 Juin : 22 voix Pour, 3 voix contre et 1 Abstention

Conseil du 2 Juillet : 22 voix Pour, 3 voix contre et 1 Abstention

Conseil du 8 Juillet : 22 voix Pour, 3 voix contre et 1 Abstention

SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE rappelle que la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a été adoptée le 1er Août 2003.

La loi comprend 4 titres (voir développement dans le document joint).

L'article 56 de la loi prévoit le " surclassement " des communes comprenant une ou plusieurs zones urbaines sensibles grâce au doublement de la population qui y réside.

Cette disposition a pour objectif exclusif d'assouplir l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En d'autres termes, elle vise à faciliter le recrutement de cadres expérimentés qui ne pouvaient, jusque là, être retenus par certaines communes en raison de l'incompatibilité entre le grade des intéressés (attachés principaux, ingénieurs en chef...) et le strate démographique de la commune.

Le décret n° 204 - 674 du 8 Juillet 2004 ainsi que l'arrêté interministériel du 12 Juillet 2004 permettent la mise en œuvre de ce dispositif.

La commune de Magny peut donc être surclassée dans la strate démographique 10/20 000 habitants (9 150 + 3 973 habitants en ZUS). Ce qui nous donnera la possibilité de garder les cadres.

M. DELMAS : " vous prenez comme base le fait que Magny soit classée en ZUS.

Considérez-vous aujourd'hui que le quartier mérite encore la qualité de ZUS compte tenu des efforts déjà réalisés ?

M. LE MAIRE : " Oui, car si les efforts se sont portés depuis 1995 sur l'Investissement qui concernait la réhabilitation du quartier du Buisson, le travail d'accompagnement en Fonctionnement (prévention) doit se poursuivre. Le quartier du Buisson n'a plus la même figure qu'en 1995, mais il existe toujours des problèmes au niveau délinquance. En 2006, nous aurons terminé la réhabilitation, mais la situation sur le plan social est toujours fragile et les

difficultés perdurent voire se multiplient à nouveau et il y a d'autres quartiers sur la commune que le Buisson qui nécessitent une approche d'un même niveau "

M. BEAVAL : " j'ai bien compris ce que vous venez de démontrer mais à aucun moment cela est mis en avant. Je ne vois pas l'intérêt d'être classé en ZUS. L'effort n'est pas ciblé sur une politique urbaine, mais sur un surplus de masse salariale.. Au niveau social, le surplus de masse salariale n'est pas utile.

M. LE VOT : " la note de synthèse est ciblée sur le surclassement de la commune. Dans la politique de la ville, il y a l'investissement mais il y a la politique sociale. Il y a de plus en plus de gens en difficultés sur le plan national, donc une répercussion sur notre commune inévitablement. M. BORLOO a présenté un plan et on verra quelles villes mettront en place une politique de cohésion sociale. Le surclassement est justifié et nous avons besoin de cadres qui soutiennent et mettent en œuvre les directives de la loi BORLOO. "

M. RIVAILLIER : " la politique de la ville a démarré en 1993 et non pas en 1995, y compris la réhabilitation du quartier du Buisson. En ce qui concerne le surclassement je suis favorable, mais il faut faire attention à la masse salariale "

M. DELMAS : " c'est bien le problème. Il est clair que ce surclassement amènera à avoir des cadres supérieurs à la démographie de la commune et entraînera une augmentation indéniable de la masse salariale."

M. LE MAIRE : " nous n'avons pas de Directeur des Services Techniques depuis un an. Le salaire proposé ne correspond pas. Le candidat sera intéressé si on le paie convenablement. "

M. RAPAILLE : " Avoir du personnel compétent est une source d'économies, cela évite de passer par des sociétés. "

M. DELMAS : " Il s'agit d'être responsable. Pouvez-vous nous donner ce soir l'évaluation de ce surclassement ? "

M. LE MAIRE : " je ne répondrais pas à cette question. "

M ; DELMAS : " si vous ne savez pas combien cela coûte, vous êtes irresponsable "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix Contre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES

ADMINISTRATIFS

M. LE MAIRE informe que la commune pouvant être surclassée, il devient possible de nommer le Directeur Général des Services, Attaché Principal 2ème classe, celui-ci ayant réussi l'examen professionnel dans ce nouveau grade.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants
4 Attachés	4 Attachés
1 Rédacteur	1 Rédacteur
2 Adjoint Administratifs principaux 1 ^{ère} Classe	2 Adjoint Administratifs principaux 1 ^{ère} Classe
4 Adjoint Administratifs principaux 2 ^{ème} classe	4 Adjoint Administratifs principaux 2 ^{ème} classe
4 Adjoint Administratifs	4 Adjoint Administratifs
2 Agents Administratifs Qualifiés	2 Agents Administratifs Qualifiés
11 Agents Administratifs	11 Agents Administratifs
1 Responsable Service communication	1 Responsable Service communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication
1 Chef de projet	1 Chef de Projet

1 Agent de Développement local	1 Agent de Développement local
--------------------------------	--------------------------------

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix contre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE AU 5 JUILLET 2004

M. LE MAIRE informe que le nouveau Chef de Cuisine a été recruté par voie de mutation. Afin de pouvoir le nommer dans son grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de remplacer un agent de maîtrise (parti) par un agent technique, grade du nouveau chef de cuisine.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

1 Agent de Maîtrise principal	1 Agent de Maîtrise principal
1 Agent de Maîtrise	1 Agent technique qualifié
1 Agent Technique qualifié	1 Agent d'Entretien qualifié
1 Agent d'Entretien qualifié	1 Agent Technique
5 Agents d'Entretien	5 Agents d'Entretien

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE informe que le nouveau Chef de la Police Municipale est recruté par voie de mutation, afin de pouvoir le nommer, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et remplacer un poste de brigadier chef (parti) par un chef de police.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

2 Brigadiers Chefs	1 Chef de Police
	1 Brigadier Chef
2 Gardiens principaux	2 Gardiens principaux

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix Contre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CAFE-CULTURE AU 1er OCTOBRE 2004

M. LE MAIRE informe que par délibération du 16/12/2002, deux postes de musiciens encadrants payés à la vacation ont été créés.

Il est proposé de supprimer ces deux postes de vacataires et de les remplacer par un poste d'agent contractuel à temps non complet, mensualisé à raison de 101 heures par mois.

La rémunération sera établie selon la grille indiciaire des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

1 Chargé de Mission (Directeur du Café-Culture	1 Chargé de Mission (Directeur du Café-Culture
1 Agent Technique principal	1 Agent Technique principal
1 Agent Administratif	1 Agent Administratif
2 Musiciens encadrants vacataires	<u>Agents à temps non complet :</u> 1 Musicien encadrant (101h/mois)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ANIMATION AU 1er JUILLET 2004

M. LE MAIRE informe qu'un Agent d'Animation a réussi le concours d'Adjoint d'Animation.

Il est proposé de modifier son poste pour pouvoir le nommer.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

4 Animateurs	4 Animateurs
3 Adjoints d'Animation	4 Adjoints d'Animation

3 Agents d'Animation	2 Agents d'Animation
<u>Agent à temps non complet (80 % du temps réglementaire)</u>	<u>Agent à temps non complet (80 % du temps réglementaire)</u>
1 Agent d'Animation	1 Agent d'Animation

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 Abstentions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE DES SPORTS AU 1er OCTOBRE 2004.

M. LE MAIRE informe que deux postes d'Educateurs Sportifs rémunérés à la vacation avaient été créés par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de transformer ces deux postes en poste d'agents contractuels à temps non complet (50%) et de les rémunérer selon la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

1 Agent d'Animation	1 Agent d'Animation
2 Agents vacataires (fonction d'éducateur sportif)	2 Educateurs sportifs à temps non complet (50 % d'un temps complet)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE PIGISTE AU SERVICE COMMUNICATION AU 1er OCTOBRE 2004.

M. LE MAIRE informe qu'afin de seconder le service communication dans la réalisation du journal de Magny, il est envisagé de faire appel à un pigiste qui travaille déjà pour la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de le rémunérer 72.5 € brut par pigne, soit un net pour lui de 60 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

21 voix Pour, 3 voix Contre et 2 abstentions.

CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT AUX JARDINS FAMILIAUX AU 1er OCTOBRE 2004

M. LE MAIRE informe qu'un agent du secteur Animation était chargé, sur le temps du midi, pour les scolaires, périscolaires et centres de loisirs, de l'entretien des jardins familiaux ; un agent vacataire le remplaçait pour encadrer la restauration.

L'agent du service Animation a réintégré la totalité de son service, l'agent vacataire qui le remplaçait est parti et il est proposé au Conseil Municipal de recruter un intervenant spécifique pour les jardins familiaux, de nommer un contractuel à temps non complet (20h.30 par mois)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 21 voix Pour et 5 voix Contre.

DESAFFECTATION DU BATIMENT ANNEXE DU GROUPE SCOLAIRE ST-EXUPERY/PETIT PRINCE

M. LE MAIRE rappelle que le groupe scolaire Saint Exupery/Petit Prince a été programmé pour accueillir 10 classes en élémentaire et 5 en maternelle.

En fait elle n'en compte que 6 dans le premier cas et 3 dans le second.

Les simulations d'évolution des effectifs des enfants scolarisés ne vont pas dans le sens d'ouverture prévisible de classes.

Il a donc été proposé aux équipes enseignantes de procéder à un réaménagement des locaux pour installer au sein du groupe scolaire les salles informatique, bibliothèque, et polyvalente actuellement en fonctionnement dans le pavillon érigé au milieu de la cour.

Des réunions de concertation ont eu lieu qui ont abouti à des solutions satisfaisantes. C'est pourquoi les travaux ont eu lieu durant l'été.

En parallèle les services de la préfecture et de l'éducation nationale ont été saisis au sujet de la désaffectation des locaux installés dans ledit pavillon.

Compte tenu de la concertation qui a présidée à la réalisation de ce projet, leur avis est favorable

La libération de ce bâtiment permettra d'accueillir dans de meilleures conditions de confort un certain nombre d'associations magnycoises au sein désormais d'une " Maison de Quartier ".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une délibération entérinant cette désaffectation.

M. RIVAILLIER : " A l'époque, l'EPA exigeait un équilibre financier. On nous a imposé un groupe scolaire de 16 classes, ce qui était surdimensionné. De ce fait, un certain nombre de classes était fermé. J'avais insisté pour qu'il y ait un bâtiment séparé destiné aux associations mais la nature a horreur du vide et les enseignants ont investi les locaux. Je trouve normal que ce bâtiment soit utilisé à bon escient. "

M. LE VOT : " les arguments que vous évoquez nous sont renvoyés également. A l'école Debussy, nous avons le restaurant scolaire entre les deux bâtiments scolaires. Plus globalement, notre objectif est que chaque quartier dispose d'un équipement de quartier sans grever les budgets. "

M. DELMAS : " quel est le coût de la transformation ? "

M. BISCH : " aux environs de 30 000 € "

M. RAPAILLE : " nous avons prévu 50 000 € au budget, mais nous en sommes à 30 000 € de travaux. "

M. DELMAS : " la capacité restante suffira-t-elle à accueillir tous les enfants des nouvelles constructions "

M. LE MAIRE : " bien sûr. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

TARIFS ADMINISTRATION GENERALE

M. RAPAILLE rappelle que la commune de Magny les Hameaux met à disposition des Administrés plusieurs services relatifs à l'administration générale :

- photocopies demandées aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives,
- mètres linéaires pour les commerces et marchands ambulants,
- demandes liées au protocole des enterrements (vacations police, concessions, dépôts de cercueil dans le caveau provisoire), en la matière une étude a été menée pour comparer les tarifs pratiqués à Magny les Hameaux, et dans l'ensemble des communes de la Ville Nouvelle. Il en ressort que les tarifs Magnycois sont très inférieurs à la moyenne pratiquée, et que seules deux communes proposent des concessions d'une durée de 50 ans

Il convenait aussi de proposer une durée de concession et un tarif pour le columbarium.

Il est proposé :

- Augmenter de 2 % tous les tarifs non relatifs aux concessions cimetière
- Supprimer la possibilité d'acheter une concession de 50 ans
- Aligner les tarifs des concessions pleine terre sur ceux moyens de la ville nouvelle
- Limiter les concessions columbarium à 15 ans renouvelables
- Aligner les tarifs columbarium sur ceux concession pleine terre de 15 ans, la plaque étant facturée pour la première période

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. BEAUVALL : " pourquoi augmenter de 2 %, surtout pour les concessions, " pour se reposer pour l'éternité ! "

M. RAPAILLE : " je ne souhaite pas à M. BEAUVALL d'habiter Paris. Si on veut entretenir correctement une concession, cela a un coût. "

M. DELMAS : " en marge de cette délibération sur le plan financier, je ne comprends pas pourquoi on limite à 15 ans l'accès au colombarium, alors que la concession pleine terre va jusqu'à 30 ans. "

M. LE MAIRE : " c'est un choix qui est fait comme la suppression des concessions à perpétuité et de 50 ans. Les longues durées entraînent souvent un état d'abandon des concessions. Je vous invite à visiter le cimetière de Chevreuse qui donne l'impression d'être abandonné quand on voit l'état des concessions.

Pour le Colombarium, c'est un démarrage et c'est une décision politique qui correspond aux choix actuels de la société. Les personnes qui se font incinérer doivent avoir leur place au cimetière. J'ai également souhaité qu'il y ait un carré musulman, et dans le futur, une salle de recueillement pour les familles qui ne souhaitent pas le passage à l'Eglise. Ensuite, nous construirons un logement pour permettre d'assurer le gardiennage et l'entretien du cimetière afin d'éviter certaines nuisances.

L'incinération est un mode nouveau, voyons 15 ans, nous verrons s'il est nécessaire d'augmenter la durée dans le futur. "

M. DELMAS : " votre réponse porte sur les concessions perpétuelles, mais pourquoi s'arrêter à 15 ans pour le colombarium et non pas à 30 ans. "

M. BISCH : " l'incinération est une prestation. Chaque emplacement du colombarium peut recevoir 4 urnes, il est donc certain que dans les 15 ans la famille aura renouvelé sa concession.

Dans le cadre du colombarium, lors d'une libération de concession, il est indiscutable que la procédure est plus facile, de reprendre les emplacements libérés par rapport à l'exhumation qui nécessite un travail soigné par des gens habilités. "

M. DELMAS n'est pas d'accord.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix Contre.

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

M. RAPAILLE rappelle que la commune de Magny les Hameaux met à disposition des administrés et du personnel communal des locations de salles. Il est proposé au Conseil de revaloriser les tarifs de 2 %.

Il est à noter deux modifications par rapport à la précédente délibération :

- . Location de la salle St-Exupéry pour des repas
- . Prêt des salles pour les fiançailles.

	Vin d'honneur (Sans cuisine)				Repas (avec cuisine)		
	de 12 h à 21 h				de 8 h à 1 h		
	Claude Debu ssy	J.B.Corot	Rosa Bon heur	St- Exup éry	C.Debussy	J.B. Cor ot	St- Exup éry
<u>Administrés</u>	195.84	142.80	132.60	142.80	575.28	406.98	406.98
<ul style="list-style-type: none"> • Fiançailles • Mariages • Baptêmes • Parrainages civils • Noces d'argent, d'or, de diamant 							

<u>Personnel communal</u>	114.24	91.80	79.56	91.80	303.96	204.	204
• Fiançailles d'Agents ou d'enfants d'Agents							
• Mariages d'Agents ou d'enfants d'Agents							
• Baptêmes d'enfants d'Agents							
• Noce d'Agent d'Agents							
• Anniversaires d'Agents (50 ans)							

M. DELMAS : " une nouvelle fois, pour que M. RAPAILLE essaie de comprendre que l'augmentation systématique n'est pas une bonne gestion. Les prix des locations de salles de Magny les Hameaux sont trop élevés par rapport à la prestation. "

M. RAPAILLE : " l'exemple des salles, c'est l'indice parfait qui comprend le chauffage, l'eau, EDF, etc.).

La délibération et soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix contre.

REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MAGNY LOISIRS

M. RAPAILLE informe que la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Yvelines subventionne à hauteur de 1 500 € l'action " le forum du jeune citoyen " organisée par l'association Magny Loisirs en novembre prochain.

L'association ne peut recevoir ces fonds directement, ils sont attribués à la commune, charge à elle de les reverser à Magny Loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser à Magny Loisirs cette subvention de 1500 € lorsqu'elle aura été versée à la ville.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

M. BORDIER ne participe pas au vote.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LE SPECTACLE LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

M. RAPAILLE rappelle que les manifestations sportives et culturelles sont soumises à l'impôt sur les spectacles.

Ces recettes minimales sont perçues par la ville où elles se déroulent.

L'organisateur de l'Open de Golf fait une demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

En effet, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que certaines catégories de compétitions sportives bénéficient d'une exonération de cette taxe.

Le Golf, où se déroule cette compétition, se trouve sur le territoire de 3 communes :

Guyancourt qui a déjà accordé l'exonération et Châteaufort, cette taxe est donc répartie par les services fiscaux entre ces 3 communes.

Lors de la précédente manifestation, la taxe s'est montée à 1394 €, Magny les Hameaux a perçu à peine 500 €

En contre partie, l'organisateur, Amaury Sport Organisation propose un partenariat avec la commune, et a offert en juin dernier une cinquantaine d'entrées gratuites d'une valeur unitaire de 10 €

La demande est motivée par la lourdeur et la complexité du calcul de cette taxe vérifiée par le service des douanes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe sur le spectacle les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune.

M. RIVAILLIER : " cette délibération n'intéresse t-elle que le golf ou s'applique t-elle à d'autres ? "

M. RAPAILLE : " que le Golf uniquement " .

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 voix contre.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FNACA POUR L'ORGANISATION DU TELETHON

M. RAPAILLE expose que lors du vote du budget 2004, une enveloppe prévisionnelle de 1 500 €a été inscrite pour l'organisation du Téléthon.

C'est la Fédération Nationale des Anciens Combattants qui organisera cette manifestation à Magny les Hameaux les 3 et 4 décembre prochain dans le gymnase Auguste Delaune.

Il convient par conséquent de verser cette somme inscrite au budget à la FNACA.

M. RIVAILLIER : " pourquoi dit-on qu'on ne savait pas qui organiserait le téléthon alors que jusqu'ici c'était la FNACA.

M. LE MAIRE : " la FNACA souhaitait arrêter après 2003. Après discussion, la FNACA a accepté pour 2004. "

M. BEAUVALL : " je suis étonné par le fait qu'on subventionne le téléthon. A quoi sert l'argent ? "

M. LE MAIRE : " pour les frais d'organisation (sono, matériel, etc..)

M. BISCH : " Magny Loisirs participe également à l'organisation du téléthon. "

M. RIVAILLIER : " c'est une subvention allouée par la commune pour l'organisation du téléthon. "

M. DELMAS : " on peut effectivement l'accepter comme cela, mais techniquement pas possible. "

M. LE VOT : " la FNACA est habilitée pour organiser le téléthon et on est en droit de vérifier que cette subvention est bien destinée au téléthon. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. RAPAILLE rappelle qu'au vu des états transmis des titres non recouverts de Madame le Receveur relatifs aux taxes et produits irrécouvrables, et après toutes les démarches faites, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur lesdits titres pour un montant de 1 530.83 €

Cependant, la délibération du Conseil Municipal statuant sur l'admission en non valeur n'étant pas péremptoire, elle ne met pas d'obstacles à l'exercice de poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Ces sommes sont les suivantes :

· Année 1999 :

Titre numéro 01348, montant 358.29 € motif : enlèvement et gardiennage en fourrière d'un véhicule

· Année 2000

Titre numéro 01191 montant : 199.40 € motif : impayés cantine

Titre numéro 01648 montant : 100.79 € motif : impayés cantine

Titre numéro 01995 montant : 100.72 € motif : impayés cantine

Titre numéro 02123 montant : 100.79 € motif : impayés cantine

Titre numéro 02319 montant : 100.79 € motif : impayé cantine

Total année 2000 : 602.49 €

· Année 2001

Titre numéro 00144 montant : 100.79 € motif : impayé cantine

Titre numéro 00482 montant : 81.72 € motif : impayé cantine

Titre numéro 00598 montant : 100.79 € motif : impayé cantine

Titre numéro 878 montant : 85.17 € motif : impayé cantine

Titre numéro 1055 montant : 100.79 € motif : impayé cantine

Titre numéro 1312 montant : 100.79 € motif : impayé cantine

Total année 2001 : 570.05 €

Les titres relatifs aux dépenses de cantine sont tous imputables à la même famille.

M. RAPAILLE : " je précise que les sommes mises en non valeur ne veut pas dire abandon. "

Mme JOUHANEAU : " ce qui m'interpelle, c'est que c'est imputable à la même famille.

Pourquoi n'a-t-on pas réagi la 1ère année ?

M. RAPAILLE : " nous n'étions pas prévenus très rapidement, mais depuis 2003 le Receveur prévient plus rapidement. "

M. DELMAS : " Pour une seule famille, sur 2000 et 2001, cela fait beaucoup. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 Abstentions.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT SIGNE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES DE PMI

M. RAPAILLE rappelle que le Conseil Général des Yvelines utilise des locaux situés place du 19 mars en vertu d'une convention d'occupation des locaux pour une durée de 3 ans du 1/01/1999 au 31/12/2002 pour exercer ses activités de PMI.

Par avenant numéro 1, cette convention a été prolongée dans la limite de la durée de la convention soit 3 ans à compter du 1/01/2003.

Par souci de simplification, le Conseil Général propose un avenant numéro deux pour inclure les dépenses de ménage dans les relations contractuelles.

Les remboursements du Conseil Général concernant l'entretien du bâtiment ne changeront pas, ils concernent

· les heures de ménage (calculés par le service entretien soit 286 heures en 2003 facturées au Conseil Général 3 992.56 €)

· les frais généraux (chauffage, EDF) chiffrés à 860.25 € pour l'année 2003 et qui représentent, conformément à la convention initiale, 28 % des charges totale du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention d'occupation des locaux signée avec le Conseil Général pour la PMI.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

M. RAPAILLE présente le règlement intérieur ci-dessous.

Les grands principes

Le nouveau code des marchés publics applicable depuis janvier 2004 impose aux acheteurs publics une mise en concurrence et une publicité pour tous les achats dès le premier euros.

Toutes les factures sont désormais des marchés publics soumis à des règles de concurrence et de transparence.

Quel que soit le montant de la dépense, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement, l'acheteur a l'obligation de respecter la liberté d'accès à la commande publique, doit traiter de manière égale tous les candidats, et pratiquer une transparence totale des procédures.

Ce nouveau code responsabilise les acheteurs et les élus puisque c'est à chaque collectivité que revient le soin de définir ses propres procédures d'achat en effet, le code ne définit des procédures formalisées qu'à partir d'un seuil de 230 000 €HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales.

Calculs des seuils

Les seuils s'apprécient en tenant compte de plusieurs facteurs :

1. Les prestations de même nature : il ne s'agit plus de dépenses faites chez un même fournisseur mais de la valeur totale des fournitures ou service de même nature.

Exemple : le petit outillage des services techniques, les fournitures de bureau, les consommables informatiques, les denrées alimentaires de la cuisine centrale, les produits d'entretien etc.

2. s'il s'agit de dépenses récurrentes, le montant des dépenses doit être apprécié sur plusieurs exercices budgétaires et faire l'objet de marchés d'une durée pluriannuelle.

Chaque collectivité doit faire un travail de classement par catégories homogènes, puis doit estimer ses besoins pour passer des marchés avec les seuils correspondants.

La procédure adaptée

Marché avec procédure adaptée : le présent règlement

De 1 € à 90 000 €HT, le code ne prévoit pas de formalisme de procédure, chaque acheteur doit fixer la sienne, la valider par une délibération du conseil municipal.

A compter de 90 000 €HT jusqu'à 230 000 €HT, une annonce est obligatoirement passée dans un journal d'annonces légales.

Au-delà de 230 000 €HT, les procédures sont formalisées par le Code..

La procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

Marchés d'un montant inférieur à 230 000 €HT

Dispositions générales

1) Ces procédures ne sont valables que dans la limite des crédits accordés à chaque service acheteur.

2) L'achat s'effectue sous contrôle du maire et du directeur général des services.

3) Chaque service procède à une estimation tous ses besoins en fournitures services et travaux conformément à l'article 27 du Code.

Ces estimations sont ensuite transmises au service financier qui vérifie les besoins ainsi définis.

4) tous les originaux des devis, contrats, marchés, sont obligatoirement transmis au service financier avec le bon d'engagement ainsi que le rapport d'analyse des offres ou le P.V. de la commission des marchés.

5) Ces marchés ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

6) Ces marchés sont à transmettre en 2 exemplaires au Trésor Public dès lors que le règlement se fait par au moins 2 acomptes.

Les commandes d'un montant compris entre 3 000 €HT et 10 000 €HT

Ce seuil s'apprécie en ayant regroupé toutes les commandes relevant de la même famille homogène.

• Le service gestionnaire

a) Demande à au moins 3 fournisseurs des prix par courrier, mail ou fax. Il peut également comparer des catalogues et interroger par téléphone différents fournisseurs.

b) Détermine le meilleur rapport qualité prix des réponses obtenues en écartant tout localisme géographique et favoritisme.

c) Remplit le rapport d'analyse des propositions (cf en annexe)

d) saisit un bon de commande qu'il transmet au service financier accompagné du devis s'il y en a un en 2 exemplaires (un original et une copie) et de l'imprimé d'analyse des offres

e) conserve pendant 5 ans toutes les pièces justificatives concernant l'achat et peut à tout moment répondre à un fournisseur écarté ou à un contrôle de la chambre régionale des comptes.

En matière de maîtrise d'oeuvre, un contrat écrit est obligatoire dès le premier euro conformément à la loi MOP de 1985.

Les commandes d'un montant compris entre 10 000 €HTet 30 000 €HT

Ce seuil s'apprécie en ayant regroupé toutes les commandes relevant de la même famille homogène.

• Le service gestionnaire

- a) Définit ses besoins si nécessaire par la rédaction d'un cahier des charges ainsi que les critères de sélection des candidats (valeur technique de l'offres, délai de livraison, prix, etc.) Prépare un acte d'engagement qui comprendra au moins les mentions du modèle annexé au présent document. Prévoit une durée d'exécution du marché.
- b) Effectue une publicité dans le site Internet de la ville : transmet pour visa au service financier l'imprimé prévu à cet effet puis le transmet via outlook au service informatique. Complète cette publicité par l'envoi d'une annonce dans un journal d'annonces légales.
- c) demande des prix par fax ou courrier à au moins 3 fournisseurs
- d) prévoit un délai minimum de mise en concurrence de 15 jours sauf si urgence impérieuse et imprévisible
- e) analyse les réponses reçues et négocie par rapport aux critères prévus dans l'annonce
- f) rédige un rapport d'analyse des offres et motive le choix de l'offre retenue. Ce rapport sera visé par le DGS.
- g) met l'acte d'engagement à la signature du maire accompagné des devis et de l'analyse des offres
- i) prépare un bon de commande et l'envoie au service financier avec l'original du marché ainsi que le rapport d'analyse des offres.
- j) conserve pendant 5 ans toutes les pièces justificatives concernant l'achat et peut à tout moment répondre à un fournisseur écarté ou à un contrôle de la chambre régionale des comptes.

Les commandes d'un montant compris entre 30 000 €HTet 90 000 €HT

Ce seuil s'apprécie en ayant regroupé toutes les commandes relevant de la même famille homogène.

• Le service gestionnaire

- a) Définit ses besoins par la rédaction d'un cahier des charges ainsi que les critères de sélection des candidats (valeur technique de l'offres, délai de livraison, prix, etc.) Prépare un acte d'engagement qui comprendra au moins les mentions du modèle annexé au présent document. Prévoit une durée d'exécution du marché, prévoit le type du prix (unitaire, forfaitaire)
 - b) Effectue une publicité dans le site Internet de la ville : transmet pour visa au service financier l'imprimé prévu à cet effet puis le transmet via outlook au service informatique et Complète cette publicité par l'envoi d'une annonce dans un journal d'annonces légales
 - c) demande des prix par fax ou courrier à au moins 3 fournisseurs
 - d) prévoit un délai minimum de mise en concurrence de 15 jours sauf si urgence impérieuse et imprévisible
 - e) réunit la commission des marchés qui analysera les offres et choisira le titulaire du marché .Un procès verbal de la réunion sera établi.
 - g) met les pièces du marché à la signature du Maire
 - h) informe les candidats par écrit du rejet de leur offre
 - i) prépare un bon d'engagement et l'envoie au service financier avec l'original du marché ainsi que le P.V. de la commission des marchés.
 - j) prépare une information pour le conseil municipal suivant. (Cf annexe)
- j) conserve pendant 5 ans toutes les pièces justificatives concernant l'achat et peut à tout moment répondre à un fournisseur écarté ou à un contrôle de la chambre régionale des comptes.

1) Procédure d'achat de fournitures et de service pour un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 230 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence selon la procédure décrite à l'article 40 du code des marchés publics : est publié soit au BOAMP soit dans un journal d'annonces légales.
Pour le reste, la procédure est la même que celle indiquée ci-dessus pour les marchés d'un montant compris entre 30 000 € HT et 90 000 € HT

Procédure pour les marchés supérieurs à 230 000 € HT

ATTENTION

Marchés formalisés, la procédure est définie par le Code des marchés publics.

Il ne s'agit plus de marchés passés selon la procédure adaptée.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 abstentions.

INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. RAPAILLE rappelle que les communes qui assurent le service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à condition de le demander avant le 15 octobre pour l'année suivante.

Les exonérations : les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par certaines collectivités publiques et affectés à un service publique, ainsi que les locaux non desservis par le service de ramassage des ordures.

Les communes fixeront le taux (et non plus le produit comme jusqu'en 2004) qui doit être voté avant le 31 Mars conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004.

Pour information

Pour l'année 2003, la base retenue par les services fiscaux était de 9 953 296 €

Le produit égal à 1 204 348.80 € soit un taux de 12.10 %.

Pour l'année 2004, la base retenue par les services fiscaux est de 10 371 770 € le produit attendu de 1 265 355 € soit un taux de 12.20 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'enlèvement pour les ordures ménagères pour l'année 2005.

Cette taxe ne sera pas modulée et sera la même sur tout le territoire de la commune.

M. DELMAS : " avant l'arrêté préfectoral, le SICTOM ne doit-il pas entériner notre sortie. Je suis étonné qu'on ne parle pas du refus du SICTOM sur notre sortie. "

M. RIVAILLIER : " vendredi, il y a eu une commission d'appel d'offres, a-t-on le droit de lancer l'appel d'offres alors que nous n'avons pas la compétence. "

M. LE VOT : " concernant la procédure de sortie, le comité qui s'est réuni en Août n'a pas entériné notre sortie, des négociations sont en cours.

Nous avons le droit de lancer un marché, on ne le notifiera pas avant d'avoir l'arrêté. Les décisions définitives ne sont pas prises. Je maintiens que le Président du SICTOM n'a pas l'intention de changer. On est dépendant des décisions des autres communes. "

M. RIVAILLIER : " quelle est la date butoir ? "

M. LE VOT : " le 31 Mars 2005, date du vote du budget. "

M. JULIEN LABRUYERE : " qu'est-ce qui bloque avec le SICTOM ? "

M ; LE VOT : " ce n'est pas le SICTOM, mais le SITREVA pour différentes raisons (notamment la clause de la DSP) "

M. DELMAS : " la majorité du SICTOM a voté contre notre sortie. En ce qui concerne l'appel d'offre du marché de collecte, je souhaiterais y participer. "

Comment pensez-vous sortir de cette situation ? "

M. LE MAIRE : " il y a 42 communes. Magny est la commune qui s'est le plus battu.

Aujourd'hui, les négociations avec le Président du SICTOM sont en bonne voie. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2004 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. RAPAILLE expose que cette décision modificative est rendue nécessaire par des réajustements de crédits et des opérations d'ordre à passer, comme l'intégration dans l'actif de terrains achetés à un euro symbolique à l'Opievoy ou certaines dépenses du compte 2031 frais d'études virés à la subdivision du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux.

Elle s'équilibre en investissement à hauteur de 32 150.22 € et en fonctionnement à hauteur de 19 387.62 €

1. En section d'investissement

Les recettes

Les opérations d'ordre

820-1388-OI-302	Acquisition terrains Quartier du Buisson vente du 16/06/03	21 134.00 €
01-192-OS-302	Régularisation sortie de l'actif appartements Square des Genêts lot 51 et 58	- 8 612.38 €
020-2031-OI-6	Frais d'études Maison de quartier Blaise Pascal	3827.20 €
324-2031-OI-6062	Frais d'études Eglise Saint Germain	7971.89 €
33-2031-OI-6051	Frais d'études Estaminet	4 933.82 €
020-2031-OI-6	Frais d'études Square de le Cure et ses abords	2895.69 €
Total		32 150.22 €

Les dépenses

Opérations d'ordre

Opérations d'ordre		
820-2111-OI-302	Acquisition terrain Quartier du Buisson vente du 19/06/03	21 134.00 €
025-2313-20041-OI-6045	Frais d'études Maison de quartier Blaise Pascal	3 827.20 €
324-2313-OI-6062	Frais d'étude Eglise Saint Germain	7 971.89 €
33-2313-97004-OI-6051	Frais d'études Estaminet	4 933.82 €
822-2128-20005-OI-614	Frais d'études Square de la Cure et ses abords	2 895.69 €
Les transferts de crédits		
020-2188-300	Autres (régularisations diverses)	-9 612.38 €
311-2188-308	Matériel Estaminet	- 3 300.00 €
324-2313-623	Travaux Mémorial	- 2400 €
33-2313-97004-6051	Rideaux Estaminet +	6 700 .00 €

	signalétique	
411-2313-6081	Eclairage tir à l'arc	- 3 200 €
411-2188-6081	Projecteurs tir à l'arc	3 200 €
026-2312-6061	Travaux cimetièrè	25 000 €
823-2188-611	Maèriel espaces verts	- 25 000 €
Total		32 150.22 €

2. Section de fonctionnement

Les recettes

020-775-302	Règularisation sortie de l'actif appartements Sq des Genêts lots 51-et 58	-8 612.38 €
020-6419-12	Remboursements sur rémunèration du personnel	28 000.00 €
Total		19 387.62 €

M. DELMAS souhaite des explications sur les travaux du cimetièrè.

M. LE MAIRE : " l'extension du cimetièrè a été entièrement financée par la Communauté d'Agglomèration. Mais pour qu'il y ait une cohèrence entre le nouveau et l'ancien cimetièrè, quelques travaux ont été pris en charge par la commune (fontaine, bacs à déchets verts, dalle béton, crépi du mur, achat de plaques pour le colombarium, etc..). "

La délibèration est soumise aux voix et est adoptée par : 21 voix Pour et 5 voix contre.

DENOMINATION DES RUES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

M. BORDIER expose que la structuration urbaine du Centre Bourg arrive bientôt à son terme.

Avec la livraison récente :

- du programme de logements sociaux Antin Résidence
- de la Brasserie LEFFE place P. Bèrègovoy

Avec la livraison prochaine :

- du jardin public dans le prolongement du parvis de l'Hôtel de Ville
- du Mémorial de la Paix situé sur ce Jardin Public
- de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement durable
- de la Gendarmerie
- du programme de logements Promogim

Il convient donc d'arrêter les dénominations de rues et d'équipements.

La commission Culture s'est réunie le 16 Septembre 2004 pour faire des propositions.

La Commission en a profité pour proposer de dénommer des repères dans la ville (ronds points) et des équipements non désignés (jardin public de Cressely).

Elle propose par ailleurs, par souci d'une meilleure cohèrence urbaine, d'amender la délibèration du 27 Mars 2000 concernant certaines rues (rue Monnet, rue Poulenc).

Rues :

- La rue Jean Monnet devient la rue Haroun Tazieff
- La rue Francis Poulenc devient la rue Jean Monnet
- La voie située entre la RD 195 et le cimetièrè devient " allée de l'Orme au Berger "

Propose par ailleurs de retenir pour les ronds-points les dénominations suivantes :

- Rond point du " Bois des Roches " rue Geneviève Aubé au Bois des Roches
- Rond point de " Gomberville " au carrefour des rues Allende/de la Planète Bleue et de la route de Port Royal des Champs
- Rond point " Jacques Anquetil " au carrefour des rues Pablo Picasso/route de Port Royal des Champs

- Rond point de " la Croix aux Buis " au carrefour du chemin de la Chapelle et de la route de Port royal des Champs

Propose de désigner les équipements suivants :

- Nouvelle Halte jeux du Quartier du Buisson : " Maison des Tout-Petits Anne Sylvestre "
- La maison des associations qui héberge le service Jeunesse : " CAP Ados "

Propose enfin de retenir pour les aires de jeux ou jardin public les dénominations suivantes :

- Le " jardin public Nelson Mandela " face à l'Hôtel de Ville dans le prolongement du parvis.
- Le " square de Cressely " à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier/Joseph Lemarchand

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 1 Abstention

TARIF MASTER CLASSE DU 21 AU 27 NOVEMBRE 2004

M. BORDIER informe qu'afin de faciliter l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles, l'Estaminet organise une journée Master Classe dans le cadre de la semaine " Percussions en Fête " qui se déroulera du 21 au 27 Novembre 2004.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle activité peut être estimé comme suit :

	Montant	Objet
Dépenses	650 €	1 cours de 2x2 h
Recettes	300 €	15 personnes/20 €
Solde à la charge de la commune	350 €	soit 23,33 €/bénéficiaire

Il convient de voter le tarif de la Master Classe

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

TARIF CARTE INSCRIPTION AU SERVICE JEUNESSE

Mme DULAC rappelle que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure. Avoir une carte de Cap Ados (service jeunesse), c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement libre, anonyme et gratuit.

Cette nouvelle formule d'inscription est assortie d'un règlement complet, expliquant le fonctionnement de " Cap Ados " au jeune, et d'une charte, signée par le jeune, l'engageant à avoir un comportement respectueux...

Les jeunes magnycois de 12 à 17 ans qui souhaitent s'inscrire à Cap Ados devront s'acquitter de la somme de 5 € pour la saison 2004/2005. Une carte leur sera remise en contrepartie de cette inscription.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN 2004

M. LE VOT expose que les crédits du FSE, objectif 3 - mesure 2 (Fonds Social Européen) ont vocation à soutenir la modernisation des politiques d'éducation, de formation et d'emploi.

Ils viennent en cofinancement de crédits nationaux et doivent permettre de faire plus ou mieux.

Ils peuvent représenter jusqu'à 50% du coût total du projet.

Les actions conduites peuvent être pluriannuelles, dans la limite de 36 mois.

Aussi, la Commune peut solliciter le FSE au titre de son objectif 3 pour le développement de son pôle emploi.

La somme demandée au FSE correspond aux frais du poste d'agent d'accueil pour la période de septembre 2004 à septembre 2005 et s'élève à 21 858.88 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter les crédits FSE 2004 au titre de l'objectif 3 pour le développement de son pôle emploi.

M. RIVAILLIER : " Sommes-nous certains de toucher la subvention ? Quand serons-nous au courant de l'acceptation de ces subventions ?

M. LE VOT : " Dans le budget, cela n'apparaît pas tant que nous n'avons pas de réponse ? "

M. DELMAS : " Je suis d'accord sur cette demande de subvention mais sceptique que nous puissions demander des fonds européens. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2004

M. LE VOT expose que le Conseil Général, par délibération en date du 18 juin 2004, nous alloue une participation financière d'un montant de 35 900.00 euros, au titre de l'année 2004, correspondant aux actions suivantes:

SERVICE	ACTION	MONTANT
Jeunesse	Prévention conduite à risques auprès des adolescents	3 000.00 €
	Insertion des jeunes par le sport	9 200.00 €
	Initiation des jeunes par la culture	10 700.00 €
M. Ville	Ecole des parents	7 000.00 €
Social	Activités péri-scolaires	6 000.00 €
TOTAL		35 900.00 €

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière 2004 avec le Conseil Général, relative à la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNES POUR LA PERIODE DE 2004/2007

M. LE VOT expose que dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre la forme d'actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu."

La Prévention Spécialisée s'adresse en priorité aux jeunes de 15 à 25 ans. Le projet de Magny les hameaux intègre également les 10/14 ans, ainsi que les autres quartiers que celui du Buisson.

Le club de prévention Passerelles, ainsi missionné, informera régulièrement la Commune de la situation sur le terrain (l'évolution des difficultés rencontrées), en outre, elle travaillera en partenariat avec tous les autres organismes oeuvrant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite 2004/2007 avec le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération et l'Association Passerelles, relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines.

M. RIVAILLIER souhaite avoir un rapport d'activités de Passerelles.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION AUPRES DE LA CPAM AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRES 2004-11-18

M. LE VOT expose que dans le cadre de l'appel à projet des actions d'éducation à la santé et de prévention, financées au titre du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires (F.N.P.E.I.S.), exercice 2004, le centre social de Magny les Hameaux s'est engagé à développer un soutien aux aidants naturels.

Cette action vise, principalement, les familles de Magny touchées par la maladie d'Alzheimer en mettant l'accent sur leur bien être par la sensibilisation et l'information :

- soutenir et informer les aidants dans leur rôle
- les déculpabiliser
- favoriser les rencontres dans le but d'échanges
- sortir de l'isolement

IL est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au titre du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires, exercice 2004, en participation à l'action " soutien aux aidants " d'un montant de 2 015.00 euros.

La délibération est soumise aux voix et est adaptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 196, PROPRIETE DE M. et Mme MAILLARD

M ; LE VOT expose que dans la perspective d'aménagement du Triangle de la Chapelle Lacoste (réalisation d'un pôle culturel comprenant école de musique, maison de quartier, médiathèque ainsi que des logements), la Commune prévoit le rapprochement des locaux d'activités périscolaires du groupe scolaire Corot-Samain dont ils dépendent.

Le Maire, par courrier en date du 09 septembre 2002, a demandé au Président du SAN :

- la démolition des vieux préfabriqués existants sur la parcelle AL 198
- la construction en lieu et place d'un bâtiment d'accueil des activités périscolaires Le futur équipement pourra accueillir un maximum de 100 enfants ainsi que l'équipe d'animation et d'encadrement dans environ 294 m² de SHON.

Pour un meilleur fonctionnement de l'équipement, il est souhaitable que la Commune acquiert le terrain nu adjacent à la parcelle AL198 et appartenant à Monsieur et Madame MAILLARD. La parcelle concernée porte les références cadastrales AL 196 (anciennement E 042), a une surface de 500m². Elle jouxte la parcelle AL 198 (1000m²) avec laquelle elle formera, en cas d'acquisition par la Commune, le terrain d'assiette du futur bâtiment d'accueil des activités périscolaires. L'ensemble sera contigu à la parcelle AL 197, sur lequel est implanté le logement de fonction de la Directrice du groupe scolaire (cf. extrait du plan de cadastre ci-joint)

Lors d'un premier entretien entre Monsieur Le Maire et M. et Mme MAILLARD le 13 janvier 2004, a été exposée l'intention communale d'acquisition de la parcelle AL 196.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe et le prix de 100 000euros de vente approximatif du terrain.

Suivant les articles L 2241-1 et L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a procédé le 13/01/04 à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle par les Services Fiscaux. Les 10 000 euros indiqués reposent sur la qualification de jardin attribuée à la parcelle et ne tiennent pas compte de la constructibilité future du terrain.

Une 2e estimation faite par l'agence immobilière AB Transactions fait état d'une valeur vénale se situant entre 99 000 et 105 000 euros.

Un 2e entretien entre Monsieur Le Maire et M et Mme MAILLARD en date du 29 juin 2004, après négociations a abouti à un accord visant l'acquisition de la parcelle AL 196 par la Commune au prix de 80 000 euros. Cet accord a été consigné par courrier de Mme MAILLARD à Monsieur Le Maire

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 21 voix Pour et 5 Abstentions.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 239 POUR LE CLASSEMENT DE L'ALLEE MAURICE RAVEL DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. LE VOT expose que l'objet de la présente note est l'acquisition à l'euro symbolique par la commune d'une partie de la parcelle AR 244 (ex AR 096 anciennement E 1148), propriété des Consorts KIREMIDJIAN.

Cette acquisition porte précisément sur la parcelle cadastrée AR 239 d'une surface de 205 m². Elle vise l'élargissement de la voie communale AR 93 - 94, d'une largeur de 3 m afin de la porter à 8 m favorisant par là l'accès de la parcelle AR 240 aux réseaux séparatifs d'assainissement. Les propriétaires de ladite parcelle pourront ainsi procéder à sa division en lots.

Par ailleurs, l'acquisition favorisera le classement de l'allée Maurice Ravel (composée des parcelles AR 93-94-239) dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 8 juin 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AR 96 (354 m²) ainsi que le classement de la voirie d'accès au futur lotissement Kiremidjian.

Un document d'arpentage établi par la SCP NICOLAS le 17/02/2003 apporte des modifications à la surface à céder (qui passe de 354 à 205 m²)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 abstentions.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VRD DU CLOS DE VILLENEUVE

M LE VOT expose que le Consortium Français de l'Aménagement par l'intermédiaire de son Directeur Général a demandé au Maire par courrier en date du 20 Septembre 2004, la rétrocession au profit de la commune des parcelles W n° 172 - 186 - 187 d'une surface totale de 1653 m² constituant les espaces communs du lotissement dit " le Clos de Villeneuve ".

Le CFA a fourni les éléments suivants :

- Procès verbal de la délibération de son Assemblée Générale ordinaire du 20 juillet 2004 portant rétrocession à la commune des parcelles ci-dessus référencées ;
- Plan de situation ;
- Plan de voirie ;
- Profils en long des voies à classer ;
- Plan du réseau d'assainissement eaux usées ;
- Plan du réseau d'éclairage public ;
- Plan des espaces verts ;
- Notice explicative des constitutions de voiries ;
- Calcul hydraulique des réseaux EU et EP ;
- Plan parcellaire

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la rétrocession avant le lancement de la procédure. A cette déclaration d'intention communale, suivront :

- L'inspection télévisée des réseaux et la décision de prise en gestion par la communauté d'Agglomération
- L'enquête publique
- Une délibération du Conseil Municipal prononçant le classement
- Le transfert de propriété à la commune

M. BISCH : " je suis pour lancer la procédure, il y a une méthodologie qui n'a pas été respectée. "

M. RIVAILLIER : " c'est ce qu'on fait toujours, il ne serait pas logique ni normal de la faire ".

M. BISCH : " nous disons aux propriétaires " nous ne faisons pas de blocage ", c'est une mise en garde. "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire	Le Secrétaire de séance	Le Secrétaire Auxiliaire
----------	----------------------------	-----------------------------

J. LOLLIOZ N. BRISSON Th. GALLEN